

**CONVENTION DE PARTICIPATION  
AUX FRAIS SCOLAIRES**

ENTRE :

Madame Clotilde POUZERGUE, Maire de la Commune d'OULLINS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil municipal du .....

ET :

Monsieur Serge BERARD, Maire de la commune de BRIGNAIS, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération en date du .....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I : la commune d'OULLINS s'engage à assurer pendant l'année scolaire 2020/2021, la fourniture des prestations nécessaires pour 1 enfant de BRIGNAIS, qui fréquente une école élémentaire publique d'OULLINS.

En compensation, la commune de BRIGNAIS s'engage à verser pour l'année scolaire 2020/2021, au titre des dépenses relatives aux frais de fonctionnement des écoles publiques, la somme de :

- o 550,00 € pour les enfants accueillis en maternelle,
- o 275,00 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

**Le montant de la participation versé par la ville de BRIGNAIS s'élève à :**

Nombre d'élèves :                      1      x      275,00 €      =              275,00 €

**Soit un total de :                                      275,00 €**

ARTICLE II : **aucun enfant d'OULLINS ne fréquente les écoles maternelles et élémentaires publiques de BRIGNAIS.**

ARTICLE III : ces montants seront inscrits sur les comptes prévus à cet effet, au budget primitif 2021, compte 6558 et compte 74748.

ARTICLE IV : la présente convention est prévue pour l'année scolaire 2020/2021.

BRIGNAIS, le  
Le Maire,  
Serge BERARD

OULLINS, le  
Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE